



**Accord cadre de collaboration pour la  
Préservation de la ressource stratégique des Calcaires urgoniens du plateau  
de Vaucluse et de la Montagne de Lure**

**Convention particulière n° 1 - Stages de « Géographie » et d'« Hydrogéologie »**

**ENTRE**

**LE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON,**  
Sis 60, place Jean Jaurès - BP 122 - 84404 APT Cedex,  
Représenté par sa Présidente, Dominique SANTONI.  
Ci-après dénommé par « PNR Luberon »

**Premièrement**

**ET**

**LE PARC NATUREL REGIONAL DU MONT-VENTOUX**  
Sis 378 avenue Jean Jaurès - 84200 CARPENTRAS  
Représenté par sa Présidente, Jacqueline BOUYAC.

Ci-après dénommée « PNR Mont-Ventoux »

**Deuxièmement**

**ET**

**LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES**  
Établissement public enregistré sous le numéro SIRET 20004487300012  
Sis 1 allée de la Passerelle - 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE  
Représenté par son Président, Guy MOUREAU.

Ci-après dénommé le « SMBS »

**Troisièmement**

Ci-après dénommés individuellement par la « Partie » ou collectivement par les « Parties ».



## **Préambule / contexte :**

Vu la convention cadre de collaboration pour la préservation de la ressource stratégique des Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la montagne de Lure intervenue en date du ..... entre les parties ;

Considérant la nécessité de proposer un stage pour établir un diagnostic territorial préalable ;

## **IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1. Objet de la convention particulière**

La présente convention particulière vise à définir les conditions et modalités d'accueil de deux stagiaires pour les opérations suivantes :

- Démarche préalable à la préservation de la ressource stratégique des Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure (FRDG 130) : Bilan sur l'organisation et des besoins d'alimentation en eau potable sur toute la zone de l'impluvium et des besoins futurs (« Géographie ») ;
- Démarche préalable à la préservation de la ressource stratégique des Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure (FRDG 130) : état des lieux, diagnostic et synthèse de la connaissance sur le fonctionnement hydrogéologique de l'impluvium de Fontaine de Vaucluse (« Hydrogéologie »).

### **Article 2. Objet et modalités des stages**

L'objet et les modalités des stages sont décrits dans les fiches de stage en annexes 1 et 2.

### **Article 3. Coût prévisionnel et financement des stages**

Le coût prévisionnel de chaque stage est arrêté à la somme de **4 600,00 €** selon le détail suivant :

- Indemnisation stagiaire sur 6 mois, du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2022, soit 127 jours (889 heures) : 3 467,10 € (arrondi à 3 500 €) soit une gratification mensuelle lissée sur la totalité de la durée de stage (6 mois) : 577,85 €.
- Frais de déplacement : 600 €
- Frais d'accueil structure : 300 €
- Achat documentation, données : 200 €



Pour les deux stages, le coût prévisionnel s'élève donc à 9 200 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (base montant TTC) :

	Taux (en %)	Base (€ TTC)	Montant
PNR Luberon	33,33 %	9 200,00 €	3 066,66 €
PNR Mont-Ventoux	33,33 %	9 200,00 €	3 066,66 €
SMBS	33,33 %	9 200,00 €	3 066,66 €
TOTAL :	100 %		9 199,98 €

La participation financière de chacune des parties au financement est approuvée en même temps que la convention.

Les besoins de financements complémentaires qui apparaîtraient feront l'objet d'une décision expresse de chacune des Parties. Un avenant à la présente convention sera signé.

#### **Article 4. Structure d'accueil**

Le ou la stagiaire « Géographie » sera accueillie par le PNR Mont-Ventoux tandis que le ou la stagiaire « Hydrogéologie » sera accueillie par le SMBS.

À ce titre, ce sont le PNR Mont-Ventoux et le SMBS qui signeront les conventions de leurs stages respectifs et qui régleront toutes les dépenses.

Les deux stagiaires pourront également être amenés à aller consulter des documents chez les autres parties qui s'engagent à l'accueillir.

#### **Article 5. Pilotage des stages et réunions de travail**

Des réunions de travail seront tenues régulièrement entre les parties au cours desquelles seront présentés les travaux des stages effectués ou à venir, débattues les orientations et questions scientifiques, techniques et financier le cas échéant.

Les Parties conviendront du (des) lieu(x) et de la fréquence de ces réunions suivant leur besoin.

Le SMBS pourra mettre à disposition sa plateforme d'échanges et de collaboration à disposition des autres parties pour les besoins des stages.



## **Article 6. Comptabilité, bilan et règlement final de l'opération**

Le PNR Mont-Ventoux et le SMBS tiendront leur comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération, objet de la convention.

À ce titre, ils fourniront, en fin d'opération, un compte-rendu financier faisant apparaître les dépenses et les recettes de l'opération.

À l'expiration de la convention, le PNR Mont-Ventoux et le SMBS établiront un bilan de clôture de l'opération.

Ce bilan détermine le montant définitif de la participation financière de chacune des parties à la convention au coût de l'opération nécessaire pour équilibrer les comptes.

Le règlement final s'opérera, éventuellement par compensation partielle, par celle des parties qui est débitrice.

Les sommes à régler au PNR Mont-Ventoux et au SMBS en vertu de la présente convention feront l'objet d'un titre de recettes.

## **Article 7. Fin anticipée de la convention**

La convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties pour un motif justifié par l'intérêt général.

En cas de manquement grave de l'une des parties dans l'exécution de la convention, l'autre partie à la convention pourra demander au juge de prononcer la résiliation aux torts et griefs de celle-ci, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de deux mois, sans préjudice d'éventuels recours en responsabilité susceptible d'être engagée à l'encontre de l'auteur de la faute en vue de l'indemnisation du préjudice qui en résulte pour les autres parties.

Si la convention devait être soumise à la censure du Tribunal Administratif par voie de déféré préfectoral, celle-ci pourrait être résolue d'un commun accord entre les deux parties.

## **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention et n'ayant pu se régler à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes.



Envoyé en préfecture le 04/02/2022  
Reçu en préfecture le 04/02/2022  
Affiché le  
ID : 084-258402346-20220201-2022CS09-DE



**Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue en 3 exemplaires originaux.**

**Le .....**

<p>Pour le PNR Luberon</p>          <p><b>Dominique SANTONI</b> Présidente</p>	<p>Pour le PNR Mont-Ventoux</p>          <p><b>Jacqueline BOUYAC</b> Présidente</p>	<p>Pour le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues</p>          <p><b>Guy MOUREAU</b> Président</p>
--	---	--



Envoyé en préfecture le 04/02/2022  
Reçu en préfecture le 04/02/2022  
Affiché le  
ID : 084-258402346-20220201-2022CS09-DE



syndicat mixte du  
bassin des sorgues

## ANNEXE 1 - FICHE DE STAGE « Géographie »



Envoyé en préfecture le 04/02/2022  
Reçu en préfecture le 04/02/2022  
Affiché le  
ID : 084-258402346-20220201-2022CS09-DE

The logo for the syndicat mixte du bassin des sorgues features a stylized blue 'S' shape above the text "syndicat mixte du bassin des sorgues" in a blue, sans-serif font.

syndicat mixte du  
bassin des sorgues

## ANNEXE 2 - FICHE DE STAGE « Hydrogéologie »